



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 19 novembre 2024 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. 254, RUE LÉTOURNEAU (ADRESSE PROJETÉE) – LOT 6 549 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00049 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le bâtiment serait implanté à une distance de 6,85 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres.

2. 258, RUE LÉTOURNEAU (ADRESSE PROJETÉE) – LOT 6 549 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00051 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le bâtiment serait implanté à une distance de 6,56 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres;
- La marge avant secondaire du bâtiment serait de 3,56 mètres alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

3. 7, RUE PROJETÉE (MONTÉE SAINT-RÉGIS) – BÂTIMENT B – LOT 6 441 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00067 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Les murs de l'habitation multifamiliale projetée de 60 logements seraient recouverts de matériaux nobles sur une proportion de 67,7 % alors que le règlement prévoit un minimum de 80 %.

4. 34, RUE DE LA MAIRIE – LOT 2 429 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00117 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- La marge avant secondaire de l'agrandissement serait de 3,47 mètres dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 3,5 mètres;

- L'aire de stationnement comporterait une largeur de 8,01 mètres dans sa partie la plus large alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 1^{er} novembre 2024.



M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe